

P.V. N° 13 – réunion en visioconférence

Présents : MM. BLONDY (Président) - BRUNEAU (Secrétaire) - BIENAIME - CONNAN - CHARLANNE - EL OUASSINI - LETHIELLEUX – MANAA

Excusé : M. HONDELATTE

Absents : M. LALOT - KHALLOUKY

Assiste : M. VALLET (D.G.A.)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 116 euros.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

Jonathan BLONDY revient sur sa décision prise en urgence le 04 Avril au soir, à 48h de la rencontre R2 FUTSAL opposant l'U.S.A. VERDILLE au R.C. CHAMBERY (2), d'indiquer l'absence de tenue de cette rencontre et transmettant ce dossier à la C.R. LITIGES ET CONTENTIEUX, au regard des courriels reçus des deux clubs et surtout d'une pression du R.C. CHAMBERY sur ce dossier. Il attend les conclusions de la Commission pouvant faire jurisprudence sur ce dossier, regrettant fortement que le cadre juridique et règlementaire n'ait pu être appliqué.

Il revient aussi sur l'échec collectif de la C.R. FUTSAL à organiser le championnat régional FUTSAL FEMININ en raison de désistements de dernière minute et après une visioconférence avec les clubs engagés.

Il souhaite que ce projet soit porté dès le début de la saison prochaine par la commission afin de répondre favorablement aux pré requis fédéraux, et éviter la formule « plateaux ».

RETOUR DES DECISIONS DE LA C.R. LITIGES ET CONTENTIEUX

Les membres de la Commission prennent connaissance du retour des décisions de la C.R. LITIGES ET CONTENTIEUX sur les rencontres régionales FUTSAL suivantes et actent l'homologation des résultats :

1/ S.C. LA BASTIDIENNE (2) / FOYEN FUTSAL : rencontre R2 FUTSAL du 06 Mars 2026

Réserve d'avant match formulée par le club visiteur

Décision : match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) à l'équipe du S.C. LA BASTIDIENNE (2) pour en attribuer le bénéfice à celle du FOYEN FUTSAL (3-0 ; 3 points)

2/ A.B.P. ST MEDARD EN JALLES (2) / S.C. LA BASTIDIENNE : rencontre R2 FUTSAL du 19 Mars 2026

Réserve d'avant match formulée par le club recevant.

Décision : match perdu par pénalité (0-3 ; -1 point) au club du S.C. LA BASTIDIENNE pour en attribuer le bénéfice à celle de l'A.B.P. ST MEDARD EN JALLES (3-0 ; 3 points)

3/ A.J. AULNAY FUTSAL / A.B.P. ST MEDARD EN JALLES : rencontre R1 FUTSAL du 21 Mars 2026

Réserve d'avant match formulée par le club recevant.

Décision : confirme le score acquis sur le terrain (3-5 en faveur de l'A.B.P. ST MEDARD EN JALLES)

FIN DE SAISON SPORTIVE

1/ Il est soulevé en séance la pertinence de la réglementation actuellement en vigueur pour l'organisation des PLAY OFF R1 FUTSAL et le lieu de la finale désignant le vainqueur à la phase d'accession en D2 FUTSAL.

Le texte actuel indique ceci :

« La commission, afin de donner plus d'enjeu en fin de saison pour le championnat Futsal R1, a décidé de mettre en place des Play-offs qui permettront de désigner le club qui sera transmis à la F.F.F. pour participer au barrage d'accession en D2 Futsal. La formule est la suivante :

- ½ Finales : club classé 1er recevra club classé 4ème – club classé 2ème recevra club classé 3ème
- FINALE : *vainqueur de chaque ½ finale sur le terrain du club ayant obtenu le meilleur classement à l'issue de la phase régulière.* »

Un territoire neutre pour la finale semble plus logique pour accueillir une finale de cet enjeu, considérant aussi que le bénéfice de la phase régulière (classement) est donné sur la réception des ½ Finales.

La majorité des membres vont dans ce sens tout en ayant conscience de la difficulté à faire modifier la réglementation.

Il est acté que ce sujet sera porté par le président de la C.R. FUTSAL samedi 18 Avril au Comité de Direction de la LFNA.

2/ Une interrogation est exposée en séance concernant la dernière journée du championnat R1 FUTSAL et le club du R.C. CHAMBERY, jouant la relégation à ce jour, va disputer une rencontre reportée face à FUTSAL LG3 le lundi 27 Avril 2026 au lendemain du dernier match de la compétition fixée au dimanche 26 Avril 2026.

Sans véritable fondement juridique adapté pour les compétitions régionales FUTSAL avec une dernière rencontre fixée sur plusieurs jours de la semaine, **la C.R. FUTSAL a pris l'attache du service juridique de la LFNA sur cette question importante de fin de saison sportive, notamment de savoir s'il faut repousser d'une semaine la fin du championnat pour permettre la tenue de cette rencontre de rattrapage.**

Réponse du service juridique :

Aux termes de l'article 17 des Règlements Généraux de la LFNA, « (...) 2/ Toute demande de report d'une rencontre à une date ultérieure sera soumise à l'appréciation de la Commission qui pourra accepter cette demande en estimant le caractère insurmontable poussant le club à demander ce report.

3/ Toutefois, sur accords des deux clubs, dans un délai raisonnable et si la Commission donne son accord estimant que l'issue de cette rencontre n'aura aucune incidence sur une éventuelle accession ou rétrogradation, cette dernière pourra avoir lieu un autre jour ou un autre horaire prévu pour la dernière rencontre. **Toutefois, aucune rencontre ne pourra avoir lieu après la date prévue au calendrier général pour la dernière journée de championnat.** ».

Donc, réglementairement, nous ne pouvons positionner une rencontre reportée le 27 avril, si la date prévue au calendrier général pour la dernière rencontre de championnat est le 26 avril.

Conclusion : nous devons repousser la dernière journée de championnat afin que la rencontre reportée soit programmée antérieurement à la date prévue au calendrier général pour la dernière journée de championnat.

3/ La Commission a également sollicité l'avis du service juridique de la LFNA sur la conséquence d'un forfait général pour une équipe disputant le championnat R2 FUTSAL phase accession R1, considérant une autre phase R2 FUTSAL dite de maintien.

Le forfait général entraîne-t-il une rétrogradation automatique en District ou un maintien en R2 FUTSAL en raison d'une phase inférieure (maintien) ?

Réponse du service juridique :

L'article 19, B (« Constatation d'un forfait et conséquence sportive »), alinéa 6 des Règlements Généraux de la LFNA dispose : « *Une équipe déclarant plus de deux forfaits au cours d'une épreuve sera considérée comme forfait général et sera donc automatiquement rétrogradée en division inférieure à la fin de la saison.* »

En conséquence, une déclaration de forfait général entraîne automatiquement la rétrogradation en division inférieure la saison suivante.

Conclusion : dans le cas d'espèce et ce, peu important les modalités de fonctionnement du championnat concerné (une phase, deux phases, etc.), le forfait général d'une équipe engagée en Championnat Futsal Régional 2, à quelque moment de la saison, entraîne automatiquement sa rétrogradation en Championnat départemental la saison suivante.

COUPE NOUVELLE AQUITAINE FUTSAL

Par anticipation des ¼ de Finale dont les rencontres devront se jouer du 27 Avril au 02 Mai, et sans connaître tous les résultats des 1/8èmes de Finale se déroulant sur la présente semaine, les membres de la C.R. FUTSAL décide de procéder aux tirages au sort des ¼ et ½ Finales (intégral) assurant une lisibilité aux clubs encore en lice.

Le tirage est réalisé par un logiciel informatique partagé à l'écran et géré par le salarié référent de la commission. MM. CONNAN et EL OUASSINI, représentant deux clubs encore en compétition, ne prennent pas donc part aux tirages.

Rappel de l'extrait réglementaire de la CNA FUTSAL – ordre des rencontres :

« 2/ Choix du club recevant

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement à un niveau au moins en dessous de son adversaire, le match est fixé sur son terrain.

De plus, si le club tiré au sort en deuxième s'est déplacé au tour précédent, et qu'il se situe au même niveau que celui de son adversaire, alors que son adversaire recevait ou était exempt lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

En cas d'exemption d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée

Les niveaux retenus sont les suivants :

- Niveau 1 : Régional 1
- Niveau 2 : Régional 2
- Niveau 3 : Championnat Départemental ou non engagé en Championnats Futsal »

La liste des rencontres brutes sont affichées ci-dessous, l'ordre des rencontres pouvant être modifiés en en fonction de la réglementation indiquée ci-dessus.

Les ¼ de Finale :

- Match 1 : AVIRON BAYONNAIS F.C. ou R.C. CHAMBERY / E.S. EYSINAISE ou FOYEN FUTSAL CLUB
- Match 2 : PESSAC F.C. ou FUTSAL MOUN CENTER / MONTPON MENESPLET FUTSAL ou SELECAO UNITED
- Match 3 : AUTIZE F.C. ou F.C. NORD 17 / THOUARS FOOT 79
- Match 4 : SPORTING ROYAN ou F.C. BOUTONNAIS / LES EGLISOTTES FUTSAL ou A.J. AULNAY FUTSAL

Les ½ Finales :

- Vainqueur Match 4 / Vainqueur Match 1
- Vainqueur Match 3 / Vainqueur Match 2

Le Pôle administratif des compétitions officialisera l'ordre des rencontres dès les résultats des 1/8èmes de Finale connus et homologués.

Le Président de la C.R. FUTSAL,
Jonathan BLONDY



Les Secrétaires de séance,
Olivier BRUNEAU - Vincent VALLET



P.V. validé le 16 Avril 2026 par Mme Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la L.F.N.A.